

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF256

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 23

I. – Au deuxième alinéa, avant les mots : « Une fraction », insérer les mots : « À l'exception des communes visées à l'article L. 2334-18-4 du code général des collectivités territoriales, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer les communes DSU cible de la participation des collectivités territoriales au plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée (PPVA).